

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) des infrastructures de transports relevant de la compétence de l'État Voie ferrée littorale Réseau autoroutier concédé A8 - A500

En application du code de l'environnement (articles L. & R.572-1 à R 572-11), l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

Dans le département des Alpes-Maritimes, sont concernés la voie ferrée littorale gérée par la Sté SNCF Réseau et le réseau autoroutier A8 - A500, concédé à la société VINCI Autoroutes - réseau Escota.

28 communes du département des Alpes-Maritimes sont concernées : Antibes, Beaulieu sur Mer, Beausoleil, Biot, Cagnes sur Mer, Cannes, Cap d'Ail, Castellar, Eze, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Le Cannet, Mandelieu La Napoule, Menton, Mougins, Nice, Peille, Roquebrune Cap Martin, Saint-André de La Roche, Saint Jean Cap Ferrat, Saint Laurent du Var, Sainte Agnès, Théoule sur Mer, Valbonne, Vallauris, Villefranche sur Mer et Villeneuve Loubet.

Ce projet sera mis à disposition du public, avec recueil d'observations, pour une période de deux mois :

du lundi 15 avril au lundi 17 juin 2024

- Au siège de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes, (CADAM) - 147, Bd. Du Mercantour - 06200 Nice, sur rendez-vous, les jours ouvrés aux heures d'ouverture au public,

- Sur Internet : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Bruit - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Courriel pour recevoir les observations :

ddtm-ppbe@alpes-maritimes.gouv.fr

le P.P.B.E. approuvé par le Préfet, la note exposant les résultats de cette consultation et la suite qui leur a été donnée seront publiés sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.